

3 SEP 2009

GARAGE SAINT MICHEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 64 790,83 euros
Siège social : 125, Avenue Pasteur
49000 ANGERS
334 793 361 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2009

Le jeudi 10 septembre 2009, à 15 heures, les associés de la société GARAGE SAINT MICHEL se sont réunis extraordinairement, , au siège du Cabinet BDH – BEUCHER-DEBETZ-HAUFF et ASSOCIES - 4 rue du Quinconce – 49000 ANGERS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Miguel DIAS CUSTODIO
propriétaire de une part, ci 1 part
 - Monsieur Philippe LAURENDEAU
propriétaire de une part, ci 1 part
 - La société AUTODIALO
représentée par Monsieur Miguel DIAS CUSTODIO
propriétaire de quatre mille deux cent quarante huit parts,
ci..... 4 248 parts
- Total égal aux quatre mille deux cent cinquante parts, ci 4 250 parts

L'assemblée réunissant plus de la moitié des associés, elle peut en conséquence valablement délibérer, conformément à la loi.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DIAS CUSTODIO, co-gérant qui rappelle l'ordre du jour :

 

- **Démission d'un co-gérant.**
- **Modification de l'article 8 des statuts relatif à la répartition des parts sociales**
- **pouvoirs à conférer**

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DU CO-GERANT

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Philippe LAURENDEAU, de ses fonctions de co-gérant avec effet de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la signature d'un acte de cession de parts de Monsieur Philippe LAURENDEAU à la société AUDODIALO, décide de modifier l'article 8 des statuts relatif à la répartition des parts sociales qui sera libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Suite à la cession de parts intervenue le 10 septembre 2009, les parts composant le capital social sont ainsi réparties :

- | | |
|---|-------|
| <ul style="list-style-type: none"> - A la Société AUTODIALO
ayant son siège social 125 Avenue Pasteur – 49000 ANGERS
4249 parts sociales portant les numéros 1 à 4249 | 4249 |
| <ul style="list-style-type: none"> - A Monsieur Miguel DIAS CUSTODIO
demeurant 40 Bis, route de Gagnebert – 49610 JUIGNE SUR LOIRE
1 part sociale portant le numéro 4250 | 1 |
| <p>Total égal au nombre de parts composant le capital social ..</p> | 4 250 |

R

MLD

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de la présente à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés après lecture.

 